



CLUB SUBAQUATIQUE d'HAUTMONT

FICHE D'INSCRIPTION SAISON 2024-2025

NOM : **Prénom :**

N° de licence (pour un renouvellement) : -

Date de naissance : / / Lieu de naissance & Dept :

Adresse :

Code postal : Ville :

☐ portable : / / / / Adresse mail :

Personne à prévenir en cas d'accident : ☐ portable : / / / /

Brevet (entourez et fournir la copie de la carte si vous êtes un nouveau membre) ;

P or	P argent	P bronze	PE 12	N1	PA 12	PA 20	PE 40	N2	PA 40	PE 60	N3	N4	E1	E2	E3	E4
------	----------	----------	-------	----	-------	-------	-------	----	-------	-------	----	----	----	----	----	----

Date de la visite médicale : **Problème particulier à signaler** (cf. verso) :

LICENCE FFESSM (1)	Adulte	48,00 €		
	Jeune 12-16 ans (né entre le 15/09/2008 et le 15/09/2012)	30,00 €		
	Enfant moins de 12 ans (né après le 15/09/2012)	14,00 €		
COTISATION CLUB (2) - Comprenant les entrées piscine et fosse de l'AMVS		Cotisation Club - Toutes activités	52,00 €	
		Cotisation Club - Toutes activités - Autres membres du foyer - Jeunes - Etudiants	37,00 €	
		Nage avec palme exclusivement	42,00 €	
		Cotisation membre déjà licencié d'un Club Partenaire	10,00 €	
ASSURANCE COMPLEMENTAIRE (3) <i>Nous vous conseillons vivement de souscrire une garantie complémentaire Assurance Individuelle Accident et Assistance (A.I.A). L'assurance comprise dans la licence ne vous couvre qu'en responsabilité civile et non en individuelle accident. Pour plus de renseignements sur les assurances complémentaires proposées par la FFESSM, renseignez-vous auprès du site du cabinet Lafont, assureur de la ffessm. <u>Nota</u> : Nous plongeons essentiellement en Belgique, les frais de caisson sont payants.</i>		Loisir 1	24,00 €	
		Loisir 1 TOP	45,00 €	
		Loisir 2	28,00 €	
		Loisir 2 TOP	56,00 €	
		Loisir 3	48,00 €	
		Loisir 3 TOP	93,00 €	
		Piscine	13,00 €	
		Je possède déjà une assurance complémentaire spécifique à la plongée en cours de validité		
Je ne souhaite souscrire aucune assurance complémentaire				
Don facultatif au profit du CSH ouvrant droit au crédit d'impôt de 60% article 200 du CGI (4)				
TOTAL À RÉGLER (virement, espèces ou chèque à l'ordre du Club Subaquatique Hautmont) (1+2+3+4)				

Rappels : L'obtention d'un brevet de plongeur entraînera un coût supplémentaire de 15 € (carte double face CMAS / FFESSM).
Je certifie avoir pris connaissance des règlements en vigueur en matière de pêche sous-marine, des statuts et règlements de la FFESSM, du verso de cette feuille, du règlement intérieur du Club Subaquatique d'Hautmont et je m'engage à les respecter.
Sauf avis contraire de ma part, mon image peut figurer sur le site du Club.

AUCUNE ACTIVITE NE SERA AUTORISEE SANS UN CERTIFICAT MÉDICAL DE NON CONTRE-INDICATION DE MOINS D'UN AN.

Conformément aux statuts du Club, l'inscription n'est définitive qu'après l'avis favorable des membres du bureau, du règlement et de la photocopie du certificat médical valide, de l'autorisation parentale pour les mineurs.

SIGNATURE :

	Contre indications définitives	Contre indications temporaires
Cardiologie	<p>Cardiopathie congénitale Insuffisance cardiaque symptomatique Cardiomyopathie obstructive Pathologie avec risque de syncope Tachycardie paroxystique BAV II ou complet non appareillés</p>	<p>Hypertension artérielle non contrôlée Coronaropathies : à évaluer(*) Péricardite Traitement par anti-arythmique Traitement par bêta-bloquants par voie générale ou locale: à évaluer(*) Shunt D G découvert après accident de décompression à symptomatologie cérébrale ou cochléo-vestibulaire : à évaluer (*)</p>
Oto-rhino-laryngologie	<p>Cophose unilatérale Évidement pétromastoïdien Ossiculoplastie Trachéostomie Laryngocèle Déficit audio. bilatéral à évaluer par audiométrie Otospongiose opérée Fracture du rocher Destruction labyrinthique uni ou bilatérale Fistule péri-lymphatique Déficit vestibulaire non compensé</p>	<p>Chirurgie otologique Épisode infectieux Polypose nasosinusienne Difficultés tubo-tympaniques pouvant engendrer un vertige alterno-barique Crise vertigineuse ou au décours immédiat d'une crise Tout vertige non étiqueté Déficit vestibulaire sup. ou égal à 50% (6 mois) Perforation tympanique(et aérateurs trans-tympaniques) Barotraumatismes de l'oreille interne ADD labyrinthique + shunt D-G : à évaluer(*)</p>
Pneumologie	<p>Insuffisance respiratoire Pneumopathie fibrosante Vascularite pulmonaire Asthme : à évaluer (*) Pneumothorax spontané ou maladie bulleuse, même opéré Chirurgie pulmonaire</p>	<p>Pathologie infectieuse Pleurésie Traumatisme thoracique</p>
Ophthalmologie	<p>Pathologie vasculaire de la rétine, de la choroïde, ou de la papille, non stabilisées, susceptibles de saigner Kératocône au delà du stade 2 Prothèses oculaires ou implants creux Pour les N3, N4 , et encadrants : vision binoculaire <5/10 ou si un œil <1/10, l'autre <6/10</p>	<p>Affections aiguës du globe ou de ses annexes jusqu'à guérison Photokératectomie réfractive et LASIK : 1 mois Phacoémulsification-trabéculéctomie et chirurgie vitro-rétinienne : 2 mois Greffe de cornée : 8 mois Traitement par bêta bloquants par voie locale : à évaluer(*)</p>
Neurologie	<p>Épilepsie Syndrome déficitaire sévère Pertes de connaissance itératives Effraction méningée neurochirurgicale, ORL ou traumatique</p>	<p>Traumatisme crânien grave à évaluer</p>
Psychiatrie	<p>Affection psychiatrique sévère Incapacité motrice cérébrale Éthylisme chronique</p>	<p>Traitement antidépresseur, anxiolytique, par neuroleptique ou hypnogène Alcoolisation aiguë</p>
Hématologie	<p>Thrombopénie périphérique, thrombopathies congénitales. Phlébites à répétition, troubles de la crase sanguine découverts lors du bilan d'une phlébite. Hémophiles : à évaluer (*)</p>	<p>Phlébite non explorée</p>
Gynécologie		<p>Grossesse</p>
Métabolisme	<p>Diabète traité par insuline : à évaluer (*) Diabète traité par antidiabétiques oraux (hormis biguanides)</p>	<p>Tétanie / Spasmophilie</p>
Dermatologie	<p>Différentes affections peuvent entraîner des contre-indications temporaires ou définitives selon leur intensité ou leur retentissement pulmonaire, neurologique ou vasculaire</p>	
Gastro-Entérologie	<p>Manchon anti-reflux</p>	<p>Hernie hiatale ou reflux gastro-œsophagien à évaluer</p>
<p>Toute prise de médicament ou de substance susceptible de modifier le comportement peut être une cause de contre-indication</p> <p>La survenue d'une maladie de cette liste nécessite un nouvel examen</p>		
<p>Toutes les pathologies affectées d'un (*) doivent faire l'objet d'une évaluation, et le certificat médical de non contre indication ne peut être délivré que par un médecin fédéral</p>		
<p>La reprise de la plongée après un accident de désaturation, une surpression pulmonaire, un passage en caisson hyperbare ou autre accident de plongée sévère, nécessitera l'avis d'un Médecin Fédéral ou d'un médecin spécialisé selon le règlement intérieure de la C.M.P.N.</p>		